

COMMUNE DE SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du Mercredi 19 octobre 2016

Présents : Céline Bonneau, Pascal Brunet, Françoise Butré, Michelin Guérin, Christophe Labrousse, Fabienne Manguy, Dany Nivelles, Alexandre Ribot, Astrid Sublen, Mathieu Texier, Christian Vezien

Excusé (avec pouvoir) : Monsieur Cédric Bricaud avait donné pouvoir à Monsieur Christophe Labrousse, Madame Pascale Meunier avait donné pouvoir à Madame Françoise Butré.

Excusé : Monsieur Bernard Neige

Le quorum étant atteint, Monsieur Christophe Labrousse commence la réunion à 20h00.

Madame Céline Bonneau est nommée secrétaire de séance.

Des jeunes du Lycée agricole présentent la possibilité d'ouvrir un chemin situé près de La Mauvatière et qui fait la limite de la commune.

Ils indiquent les différents points qui ont été étudiés, la commande, les acteurs qui entrent dans le projet (associations de randonneurs, de chasse, Le Loup Garou, les communes...), l'inventaire qui a été effectué de la faune et de la flore, les enjeux écologiques, économiques, socio-culturels...

Une enquête a été conduite auprès des associations pour comprendre leurs intérêts ou les points de blocages.

Ils précisent qu'ils ont fait un inventaire de la faune et de la flore et qu'ils ont recensé de nombreuses espèces d'animaux comme des lapins, des renards, des reptiles, des oiseaux et certains rares dans la région, comme le Traquet Motteux ou le Serin Sini. Ils ont également pu voir de nombreuses empreintes et des traces de sangliers.

Il est donc important de protéger cette diversité, les habitants sont également attachés à ce chemin qui était un ancien chemin de randonnée.

Les élèves indiquent que le lycée agricole a précisé qu'il était d'accord pour prêter le girobroyeur 1 à 2 fois par an, avec la mise en place d'une convention. Il faudra tout d'abord étudier les incidences pour la commune et savoir si les agents peuvent utiliser du matériel qui ne nous appartient pas.

Les étudiants proposent d'ouvrir la partie du chemin comprise entre La Mauvatière et la route qui conduit à la Petite Foye et de laisser la partie la plus sauvage pour les animaux car c'est la partie où ils sont le plus nombreux.

Monsieur Christophe Labrousse indique qu'il pense que c'est un bon compromis d'ouvrir une seule partie du chemin. Il indique également que, si le chantier a lieu, ce sont les élèves du Lycée agricole qui feront le travail, prévu actuellement à la fin janvier. Il faudra mettre une remorque à disposition.

La participation se termine et les élèves quittent la réunion.

Monsieur Pascal Brunet souligne que la partie du rapport concernant les enjeux économiques ne donne pas assez d'informations.

Le maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'ouverture d'une partie du chemin ; les élus acceptent cette ouverture à la majorité, moins une abstention de Monsieur Pascal Brunet.

Les élus soulignent que si ce projet est accepté par la commune de Lezay, il faudra prévenir les agriculteurs limitrophes des travaux.

Monsieur Christophe Labrousse propose de voir les différents autres points prévus à l'ordre du jour.

*1- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal du 14 septembre 2016*

Aucune observation n'ayant été formulée, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2016.

*2- Convention avec la commune de Melle, pour les travaux de l'avenue Pineau*

Le Maire demande à Monsieur Pascal Brunet, qui s'occupe du suivi de ce chantier, de présenter cette convention.

Monsieur Brunet indique qu'il s'agit des travaux de l'avenue Pineau et que le sujet a déjà été abordé en conseil. Il présente la convention définitive qui permettra à la commune de Melle, pour l'avenue Pineau, de rembourser les travaux et les honoraires dont les montants respectifs figurent dans la convention, au prorata de la partie qui se situe sur leur commune.

Après en avoir pris connaissance le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention proposée
- d'autoriser le maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires

*3- Délibération concernant la prise de compétence sur les eaux pluviales*

Le maire propose que ce point soit reporté à un autre conseil car il manque actuellement des informations pour prendre une décision.

Monsieur Pascal Brunet souligne qu'il y a de nombreux paramètres à prendre en compte, qu'il va être compliqué de prendre une décision, et que dans l'immédiat il faut attendre.

Les membres du Conseil approuvent le report de ce point de l'ordre du jour à une date ultérieure.

*4- Délibération concernant l'adhésion de la Communauté de Communes du Mellois au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique »*

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à 1'habitant) sur le territoire.

Il convient désormais de créer officiellement la structure chargée de mettre en œuvre le SDTAN et d'exercer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter les infrastructures des réseaux et des services de communications électroniques.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT. Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les intercommunalités des Deux-Sèvres.

Par arrêté préfectoral, les Communautés de Communes sont désormais toutes dotées de la compétence « communications électroniques » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elles peuvent devenir membre du SMO et lui transférer leur compétence.

Il convient désormais, préalablement à la création effective du SMO :

- que les Conseils Municipaux des Communes membres autorisent leur Communauté de Communes à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en vertu de l'article L.5214-

27 du CGCT ;

- que le Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) statue favorablement en faveur de la création du SMO, conformément à l'article L.5211-45 du CGCT. Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être envisagée.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de Communes à adhérer au SMO chargé de mettre en œuvre le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L1425-2, L 5214-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres n° 21 en date du 13 juillet 2012 portant adoption du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique) des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres n° 21A en date du 11 juillet 2016 portant validation du principe de Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique »

Considérant que la Communauté de Communes, disposant de la compétence « communications électroniques » considère que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telle que rédigées dans ses statuts,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la Communauté de Communes à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numériques » qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT ;
- d'autoriser le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*5- Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)*

Monsieur Christophe Labrousse annonce qu'un groupe de travail a été mis en place pour préparer la création du RIFSEEP pour les agents de la commune.

Il donne la parole à Monsieur Pascal Brunet qui a particulièrement travaillé sur ce dossier.

Monsieur Cédric Bricaud rejoint la réunion du Conseil Municipal,

Monsieur Brunet présente ce Régime Indemnitare qui est basé sur le savoir, savoir-faire, savoir-être ; c'est un outil de management pour l'encadrement et un outil de reconnaissance pour l'agent.

Il y a des obligations légales à respecter, mais aussi des choix à faire par la collectivité.

Il faut ajouter que des décisions vont être prises ce soir qui seront, ensuite, présentées au Comité Technique du Centre de Gestion pour avis. Si certaines propositions ne correspondent pas à la philosophie de la loi, il faudra retravailler sur le sujet, le choix étant de la mettre en place au 1er janvier 2017.

Il faut préciser que les textes de loi qui donnent les informations, en particuliers pour les montants, sont sortis pour la filière administrative, mais pas pour la partie technique ; cependant, ils doivent sortir à la fin de l'année 2016 et les montants pourraient être les mêmes que ceux de la filière administrative.

Cette prime est composée de l'Indemnité de Fonctions Sujétions et Expertise (IFSE) et, si la collectivité le souhaite, du Complément Individuel Annuel (CIA).

Les agents doivent être reliés à un groupe de fonction ; pour la catégorie C, il y en a deux.

La proposition est que le groupe 1 corresponde à du personnel autonome, qui est capable de prendre une décision sans en référer aux élus, prévient à posteriori, pilote et gère un budget.

Le groupe 2 correspond à du personnel qui prend des décisions dans un cadre de référence défini, de règlements, qui n'a pas de suivi de budgétaire à assurer.

L'IFSE est composée d'une partie fixe (avec prise en compte du grade) et d'une partie variable (qui concerne la partie technicité, expertise, expérience, qualification). Elle est en général versée mensuellement. La part fixe doit être plus importante que la part variable. La proposition ci-dessous est faite aux membres du Conseil.

	Groupe 1	Groupe 2
<b><i>Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i></b>	<b>20</b>	<b>0</b>
Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe	8	0
Elaboration et suivi de dossiers stratégiques	6	0
Conduite de projets	6	0
<b><i>Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i></b>	<b>15</b>	<b>30</b>
Mise en valeur des compétences de l'agent suivant la difficulté de la mission	5	3
Maîtrise du matériel ( logiciels, engins etc...)	0	5
Gestion de la priorisation des dossiers et tâches	4	2
Autonomie et initiative	4	5
Diversité des domaines de compétence	2	10
Habilitations réglementaires	0	5
<b><i>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i></b>	<b>10</b>	<b>15</b>
Contraintes particulières liées au poste	4	3
Exposition physique	0	5
Horaires particuliers (atypiques, de nuit, réunions en soirée)	2	2
Risques financiers et/ou contentieux	3	4
Gestion d'un public difficile	1	1

En ce qui concerne le CIA, il est versé annuellement ou 2 fois par an car il doit être une réponse aux objectifs fixés lors de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Les indicateurs proposés sont les suivants :

#### A. CRITÈRES LIÉS A L'EFFICACITÉ DANS L'EMPLOI ET À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

Critères	Nombre de points maximum	
	Groupe 1	Groupe 2
Ponctualité - Respect des horaires	5	8
Suivi des activités	10	11
Esprit d'initiative	10	7
Esprit d'équipe et disponibilité	5	9
Présentation et attitude convenables	5	5
Réalisation des objectifs	20	15
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>55</b>

## B. CRITÈRES LIÉS AUX COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

Critères	Nombre de points maximum	
	Groupe 1	Groupe 2
Respect des directives, procédures et règlements intérieurs	5	9
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	10	7
Capacité à mettre en oeuvre les spécificités du métier	0	3
Qualité du travail	10	6
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

## C. CRITÈRES LIÉS AUX QUALITÉS RELATIONNELLES AVEC LES USAGERS, LES COLLÈGUES ET LA HIERARCHIE

Critères	Nombre de points maximum	
	Groupe 1	Groupe 2
Sens de la communication	5	5
Réserve et discrétion professionnelle	5	5
Tenue des engagements	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

<b>TOTAL DES POINTS</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
-------------------------	------------	------------

C'est l'évaluateur qui, après avoir fait les totaux de points au moment de l'entretien professionnel, pourra évaluer le montant de la prime grâce aux informations ci-dessous :

Entre 0 et 50 points	50 % de la prime
Entre 51 et 75 points	70 % de la prime
Entre 76 et 90 points	90 % de la prime
Entre 91 et 100 points	100 % de la prime

Monsieur Pascal Brunet indique qu'il faut prendre une décision sur les montants maximum annuels à donner par groupe (groupe 1 minimum 1 350 € maximum 11 340 €, groupe 2 minimum 1 200 € maximum 10 800 €).

Madame Fabienne Manguy indique qu'il est important pour les agents d'avoir une prime qui les motive ; il ne faut pas mettre des montants maximum trop bas pour ne pas avoir de marge de manœuvre. Il s'agit de montant maximum pour une prime versée à 100 %.

Monsieur Alexandre Ribot souligne qu'il faut également faire attention à ne pas donner plus maintenant à un agent qui, par exemple, ne fait pas correctement son travail.

Monsieur Pascal Brunet indique que c'est un moyen intéressant de management et Monsieur Christian Vezien souligne que c'est aussi un moyen de remotiver les agents.

Après en avoir débattu, la proposition suivante est soumise au vote :

Maximum pour le groupe 1 : 5 000 € pour le groupe 2 : 2 500 € : 10 voix pour

Maximum pour le groupe 1 : 5 000 € pour le groupe 2 : 3 000 € : 2 voix pour

Monsieur Pascal Brunet expose encore plusieurs points à étudier pour la mise en place de cette prime (versement au personnel titulaire, stagiaire, contractuel..., en cas d'arrêt maladie...).

Ces différents points sont discutés et validés.

Le projet de délibération suivante peut donc être proposé au Comité Technique :

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **Objet : Mise en place du RIFSEEP**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015, pris pour l'application au corps d'adjoint administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du                    relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### **Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les adjoints administratifs

### **L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - \* Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe
  - \* Elaboration et suivi de dossiers stratégiques
  - \* Conduite de projets
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - \* Mise en valeur des compétences de l'agent suivant la difficulté de la mission
  - \* Maîtrise du matériel (logiciel, engins etc)
  - \* Gestion de la priorisation des dossiers et des tâches
  - \* Autonomie et initiatives
  - \* Diversité des domaines de compétences
  - \* Habilitations réglementaires
- Des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - \* Contraintes particulières liées au poste
  - \* Exposition physique
  - \* Horaires particuliers (atypiques, de nuit, réunions en soirée)
  - \* Risques financiers et/ou contentieux
  - \* Gestion d'un public difficile

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels

#### **Adjoins administratifs**

Groupes	Emplois	Montant annuel maximum de l'IFSE en euros	Montant annuel maximum du CIA en euros	Montant Total maximum
Groupe 1	Secrétaire de mairie, agent chargé de la comptabilité et du suivi budgétaire	4.500,00 €	500,00 €	5 000,00 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent administratif polyvalent	2.250,00 €	250,00 €	2 500,00 €

#### **Attribution :**

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté selon les critères suivants.

	Groupe 1	Groupe 2
<b>Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>20</b>	<b>0</b>
Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe	8	0
Elaboration et suivi de dossiers stratégiques	6	0
Conduite de projets	6	0
<b>Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>15</b>	<b>30</b>
Mise en valeur des compétences de l'agent suivant la difficulté de la mission	5	3
Maîtrise du matériel ( logiciels, engins etc...)	0	5
Gestion de la priorisation des dossiers et tâches	4	2
Autonomie et initiative	4	5
Diversité des domaines de compétence	2	10
Habilitations réglementaires	0	5
<b>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	<b>10</b>	<b>15</b>
Contraintes particulières liées au poste	4	3
Exposition physique	0	5
Horaires particuliers (atypiques, de nuit, réunions en soirée)	2	2
Risques financiers et/ou contentieux	3	4
Gestion d'un public difficile	1	1

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

**Le Complément Individuel Annuel :**

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément individuel annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il ne pourra pas dépasser 10 % du montant total de l'IFSE et du CIA.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.



Il sera versé en fonction de la valeur professionnelle de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel, selon les critères suivants :

**A. CRITÈRES LIÉS A L'EFFICACITÉ DANS L'EMPLOI ET À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS**

<b>Critères</b>	<b>Nombre de points maximum</b>	
	<b>Groupe 1</b>	<b>Groupe 2</b>
Ponctualité - Respect des horaires	5	8
Suivi des activités	10	11
Esprit d'initiative	10	7
Esprit d'équipe et disponibilité	5	9
Présentation et attitude convenables	5	5
Réalisation des objectifs	20	15
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>55</b>

**B. CRITÈRES LIÉS AUX COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES**

<b>Critères</b>	<b>Nombre de points maximum</b>	
	<b>Groupe 1</b>	<b>Groupe 2</b>
Respect des directives, procédures et règlements intérieurs	5	9
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	10	7
Capacité à mettre en oeuvre les spécificités du métier	0	3
Qualité du travail	10	6
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

**C. CRITÈRES LIÉS AUX QUALITÉS RELATIONNELLES AVEC LES USAGERS, LES COLLÈGUES ET LA HIERARCHIE**

<b>Critères</b>	<b>Nombre de points maximum</b>	
	<b>Groupe 1</b>	<b>Groupe 2</b>
Sens de la communication	5	5
Réserve et discrétion professionnelle	5	5
Tenue des engagements	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

<b>TOTAL DES POINTS</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
-------------------------	------------	------------

### Attribution :

C'est l'évaluateur qui après avoir fait les totaux de points au moment de l'entretien professionnel, pourra évaluer le montant de la prime.

Les entretiens professionnels auront lieu la 1ère quinzaine de novembre et le versement du CIA se fera en décembre.

Entre 0 et 50 points	50 % de la prime
Entre 51 et 75 points	70 % de la prime
Entre 76 et 90 points	90 % de la prime
Entre 91 et 100 points	100 % de la prime

L'attribution individuelle de la RIFSEEP sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### Les absences :

En cas de congés de maladie ordinaire, de longue durée, longue maladie, congés maternité, paternité, adoption, le montant du RIFSEEP suivra le traitement indiciaire.

### Exclusivité :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Monsieur Pascal Brunet propose une présentation en février du poids de la prime sur le budget 2017 suite aux entretiens avec les agents qui auront eu lieu en fin d'année pour avoir une vision plus précise. Cette proposition est acceptée par les membres du Conseil.

Monsieur Christophe Labrousse indique que ce projet a permis de nombreux échanges au sein des membres du Conseil et remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur le sujet.

Monsieur Brunet soumet, ensuite, une demande qui fait écho au changement de régime indemnitaire. En effet, les agents cotisent pour une assurance de maintien de salaire en cas d'arrêt maladie supérieur à 90 jours. Actuellement, ils ne cotisent que sur le traitement indiciaire et non sur le traitement indiciaire + le régime indemnitaire. Ce mode de cotisation est choisi par la collectivité même si c'est l'agent qui cotise. Si tous les agents le souhaitent (il faudra un courrier d'accord de changement de chacun), la collectivité accepte, la cotisation pourrait se faire sur le traitement indiciaire + le régime indemnitaire.

Cette demande doit, ensuite, être acceptée par l'assurance avant la fin de l'année pour une mise en place au 1er janvier 2017.

Monsieur Pascal Brunet indique aussi qu'un agent lui a demandé si la commune ne pouvait pas

prendre à sa charge cette cotisation supplémentaire.

Les membres du conseil ne veulent pas prendre en charge cette cotisation supplémentaire, mais acceptent que les agents cotisent sur le traitement indiciaire + le régime indemnitaire, si l'ensemble des agents a donné son accord écrit.

Si un seul agent refuse, cette délibération ne pourra pas donner suite à changements.

#### *6- Proposition de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde*

Monsieur Christophe Labrousse indique qu'il a reçu la proposition de Icare pour la mise à jour de notre Plan Communal de Sauvegarde pour un montant de 2 016 € TTC, à prévoir sur le budget 2017.

Monsieur Pascal Brunet indique qu'il est d'accord sur ce principe, mais qu'il faut au moins une fois par an se mettre autour d'une table pour retravailler dessus, mais qu'il est nécessaire également de faire un exercice annuel pour être prêt si besoin.

Les membres du Conseil approuvent ces propositions à l'unanimité.

#### *7- Subvention exceptionnelle pour le théâtre de Lezay*

Le Maire indique que pour le concert de Lilimarche du 1er octobre 2016, le théâtre de Lezay a prêté du matériel d'éclairage et mis à disposition une personne toute la journée pour l'installation, les jeux de lumières pendant le concert et le rangement. Nous proposons donc de leur donner une subvention exceptionnelle de 180 € pour les dédommager de ce prêt.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle au théâtre de Lezay

#### *8- Révision tarifs locations diverses*

Le dernier dépôt de la régie concernant la location des salles, tivolis... a été rejeté par la trésorerie ; en effet, ils n'ont pas la délibération qui mentionne les locations.

Des modifications ont eu lieu au printemps sur les tarifs, mais il faut donc voter les autres montants qui restaient inchangés et également prendre une délibération pour le tarif de location des tivolis, tables, chaises.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Le Maire propose de voter les tarifs de locations des salles, tivolis, tables et chaises ci-dessous avant d'effectuer des modifications pour l'année 2017.

Pour la salle polyvalente :

Type de location	Tarifs
24h pour habitants de la commune	100,00 €
24h pour habitants hors commune	300,00 €
48h pour habitants de la commune	150,00 €
48h pour habitants hors commune	400,00 €
72h pour habitants de la commune	200,00 €
72h pour habitants hors commune	500,00 €
24h pour associations hors commune	200,00 €
24h but lucratif ou commercial pour structure communale	200,00 €
24h but lucratif ou commercial pour structure hors commune	500,00 €
48h but lucratif ou commercial pour structure communale	300,00 €

48h but lucratif ou commercial pour structure hors commune	700,00 €
Tarif à l'heure pour entreprises et associations hors commune	15,00 €
Forfait chauffage de 15/10 au 15/04 par heure	5,00 €
Forfait chauffage de 15/10 au 15/04 pour location 24h	25,00 €
Forfait chauffage de 15/10 au 15/04 pour location 48h	35,00 €
Supplément tivoli pour 24 ou 48h pour habitants de la commune	50,00 €
Supplément tivoli pour 24 ou 48h pour habitants hors commune	150,00 €
Caution de la salle polyvalente	300,00 €
Caution pour la sono et le vidéo projecteur	200,00 €

Pour la salle Maurice Martin

Type de location	Tarifs
24h pour association de la commune	gratuit
A l'heure pour association de la commune	gratuit
A l'heure pour association hors commune	5,00 €
24h pour habitants de la commune	50,00 €
24h pour habitants hors commune	75,00 €
24h pour habitants de moins de 18 ans de la commune	25,00 €
24h pour habitants de moins de 18 ans hors commune	50,00 €
A l'heure but lucratif ou commercial pour structure communale	10,00 €
A l'heure but lucratif ou commercial pour structure hors commune	20,00 €
Forfait chauffage du 15/10 au 15/04 pour location de 1 à 4h	5,00 €
Forfait chauffage du 15/10 au 15/04 pour location de 24h	15,00 €
Chèque de caution au 1/1/2016	150,00 €

Autres locations

Type de location	Tarifs
Terrain de l'Epine habitants de la commune	30,00 €
Terrain de l'Epine habitants hors commune	75,00 €
Location de tivoli pour habitant de la commune uniquement ( le tivoli)	50,00 €
Location de tables (livrés chez le locataire)	5,00 €
Location de chaises (livrés chez le locataire)	0,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les tarifs proposés pour les salles et le matériel
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires

### 9- Délibération Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz pour 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public communal au 31 décembre N-1 soit pour la commune L=1879m et TR = taux de la revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 soit TR = 1,16

Donc le RODP 2016 pour la commune s'élève à  $(0,035 \times 1,879 + 100) - 1,26$  soit 192 €

Pour le RODP la formule est  $0,35 * L$

### 10- Décision modificative n°3

Suite à une erreur dans le tableau au moment de la présentation de la décision modificative n° 2 lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2016, elle se trouve en déséquilibre en section de fonctionnement, en effet la ligne 023 n'apparaît pas.

Le maire propose la décision modificative n° 3 comme ci-dessous :

Ecritures DM n° 3

Dépenses fonctionnement		Montant
	023 Virement à la section d'investissement	41 300,00 €
total		41 300,00 €

Recettes fonctionnement	
total	

Dépenses investissement		Montant
total		0,00 €

Recettes investissement	
total	

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°3 et d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires

### 11- Point financier

Le budget de la commune est conforme aux prévisions , à noter que le chantier des logements locatifs est terminé ; on attend les dernières factures pour pouvoir demander les subventions.

### 12- Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Ronde Des Jurons qui demande l'exonération de la Taxe Foncière des Entreprises comme le droit le permet pour les établissements de spectacles.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'exonérer la Ronde des Jurons de la Cotisation Foncière des Entreprises
- d'autoriser le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### 13- Projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melle

Le Maire présente le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Melle à l'aide des plans joints à la demande.

Cette modification concerne la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n° 4.

Cet emplacement localisé sur les parcelles AI666, AI 668, AI 507 et AI 508 est réservé au Plan Local d'Urbanisme à la fois pour :

- un projet d'aménagement du carrefour entre l'avenue de Limoges et la rue de la Bretagne,
- l'aménagement du lavoir
- un équipement public

Il couvre une surface de l'ordre de 12.600 m<sup>2</sup>.

Il s'avère que le projet d'aménagement du carrefour et l'aménagement du lavoir ne mobiliseront qu'une partie de la parcelle AI 508. Le projet de sécurisation du carrefour routier et l'aménagement du lavoir ne sont pas remis en cause et feront l'objet d'une réflexion ultérieure sur une emprise différente et de moindre ampleur.

Cet emplacement réservé était également destiné à la réalisation d'un équipement public ; ce projet est abandonné par la commune. L'emplacement réservé dans sa totalité n'a donc plus lieu d'être conservé.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable concernant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la ville de Melle

#### *14- Point des différentes commissions*

Madame Françoise Butré commence par rappeler que le marché de Noël aura lieu le samedi 17 décembre de 15h à 21h.

Monsieur Pascal Brunet souligne qu'il faudra prévoir de l'éclairage sous les tivolis et vérifier les conditions de sécurité.

#### *Commission jeunesse*

Madame Françoise Butré indique que la matinée binettes a eu lieu le 8 octobre ; environ 25 personnes sont venues, et la matinée s'est bien passée.

#### *Commission environnement*

En ce qui concerne la trame verte et bleue, les jeunes du lycée agricole et DSNE vont nous faire passer le compte-rendu des relevés qu'ils ont effectués que le terrain.

Le chemin au Pinier a été créé ; ce sont les jeunes du lycée agricole qui vont faire du nettoyage (arbres, lavoir...)

L'étang a beaucoup trop de poissons, il faut prévoir d'en enlever.

La proposition d'une journée pêche avec le Conseil Municipal des Jeunes et le Conseil Municipal pourrait être envisagée.

La nouvelle tondeuse est arrivée ; elle va servir en priorité dans les cimetières la semaine prochaine.

#### *Commission bâtiments*

Monsieur Cédric Bricaud indique que les logements sont complètement terminés. Le parking a été fait en interne par les agents de la commune, ainsi que la clôture de séparation avec le terrain qui est laissé à Madame Diot.

Madame Françoise Butré indique qu'elle a demandé une palissade le long du grillage.

Monsieur Pascal Brunet demande qui va l'entretenir.

Monsieur Cédric Bricaud précise qu'elle n'a rien pour faire de l'entretien, mais qu'elle accepte que ce soit des fleurs.

Monsieur Pascal Brunet souligne que, si la commune devait entretenir une palissade chez Madame Diot, il faudrait une autorisation d'entrer sur son terrain.

Monsieur Christophe Labrousse souligne qu'elle a subi des préjudices pendant les travaux et une partie de son jardin lui a été enlevée, il faut donc voir ce qu'il est possible de faire.

Il est décidé de voir avec Yohann Poquin les plantes qui pourraient être mises.

Monsieur Cédric Bricaud indique ensuite qu'en ce qui concerne le dossier accessibilité de l'église, l'Architecte des Bâtiments de France refuse l'ouverture de la porte, ce qui ne permettra pas de

construire la passerelle comme envisagé.

Monsieur Cédric Bricaud indique qu'il ne sera pas possible de faire les travaux avant un bon moment au moins et qu'il faut dès à présent demander une dérogation pour cette accessibilité.

Madame Fabienne Manguy pense qu'il serait peut-être possible d'écrire au Préfet car l'accessibilité est une chose importante.

Monsieur Christophe Labrousse demande à Monsieur Cédric Bricaud de faire un courrier pour le curé de Melle rapidement car les messes doivent avoir lieu dans l'église, à partir de 2017, et la mise en accessibilité ne sera pas possible.

#### *Commission voirie*

Monsieur Pascal Brunet indique que la commission voirie a fait le bilan des travaux réalisés en 2016 (Buffageasse, La Rousselière, Les Loges...) et a travaillé sur les prévisions pour les travaux de 2017, comme par exemple la fin de l'aménagement de l'avenue Pineau.

Sur les travaux qui sont faits par les agents de la commune, actuellement, ils font le nettoyage des bords de route à Clairin, passage du lamier, plantations sur l'avenue Pineau...

Il faudra prévoir un audit du tractopelle pour prendre une décision en fonction du montant des frais à prévoir.

Monsieur Christophe Labrousse propose, ensuite, de passer aux questions diverses.

#### *15- Questions diverses*

Monsieur le Maire informe que l'exercice du Plan Particulier d'Intervention de Solvay aura lieu certainement début novembre, aucune date ne sera donnée à l'avance. Le confinement prévu sera de 30 minutes et les barrières pour bloquer la circulation seront baissées 2 heures.

Concernant la commémoration du 11 novembre, le rassemblement aura lieu, comme d'habitude, à 10h30 à La Martinière et à 11h à Saint-Léger. Pour St Léger, il y aura Les Amis Réunis ainsi que des interventions des Jeunes du Conseil Municipal des Jeunes qui parleront des symboles de la Grande Guerre, puis un vin d'honneur clôturera ces commémorations.

Le 12 novembre aura lieu le repas des aînés ; rendez-vous à 9h pour l'installation des tables, chaises, couverts...

La réservation des colis pour les personnes qui ne peuvent pas venir est à l'étude ; plusieurs propositions sont à étudier.

Monsieur Pascal Brunet se demande s'il ne pourra pas être envisagé autre chose qu'un colis de nourriture pour l'an prochain.

Cette proposition sera étudiée au cours de l'année 2017.

Monsieur Christophe Labrousse explique qu'il a rencontré les responsables du Syndicat d'eau de Lezay avec Madame Micheline Guérin, suite à des mauvais contrôles près de La Martinière.

Il s'agit de tuyaux en PVC situés entre Buffageasse et La Martinière qu'il va falloir changer. Le coût des travaux s'élève à 200.000 €.

Le Maire donne, ensuite, lecture du courrier de Madame Lusseau qui se plaint du bruit de la route et indique qu'elle a également envoyé ce courrier à la Préfecture, au Conseil Départemental... et a fait appel à la presse.

Il indique ensuite que l'association Bidouille et Informatique a envoyé un courrier pour remercier pour le don des ordinateurs.

Le lieutenant Dumas propose une visite du groupement de gendarmerie de Niort ; un mail va nous parvenir prochainement pour des propositions de dates.

Monsieur Christophe Labrousse souligne que les élus ont été très bien reçus à Solvay pour la visite sur le projet de la Station d'Épuration, ; ils ont proposé une autre visite pour les élus intéressés, mais qui n'ont pas pu être présents.

Monsieur Christophe Labrousse demande ensuite s'il y a des questions ?

Monsieur Alexandre Ribot demande s'il y a encore des campagnes pour éliminer les ragondins car il en voit beaucoup.

Les conseillers indiquent qu'il y a toujours du piégeage, mais qu'il faut faire remonter l'information à l'association de chasse pour qu'elle cible les zones à piéger.

Monsieur Pascal Brunet indique que les ordinateurs de la mairie sont maintenant en réseau et qu'il est même possible pour les adjoints et le maire d'avoir un accès de chez eux, ce qui est beaucoup plus agréable.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mercredi 23 novembre 2016 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 23h25.